

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **7 mars 2016**

Décision n° **CP-2016-0774**

commune (s) :

objet : Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 26 février 2016

Secrétaire élu : Monsieur Damien Berthilier

Affiché le : mercredi 9 mars 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mmes Frih, Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni.

Absents excusés : M. Abadie (pouvoir à Mme Vullien), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Laurent), M. Claisse.

Commission permanente du 7 mars 2016**Décision n° CP-2016-0774**

objet : **Réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon avec la réalisation d'outils de communication - Autorisation de signer le marché de prestations intellectuelles à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction ressources

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 23 février 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2015-0004 du 16 janvier 2015, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.22.

En France, comme sur le plan international, l'agglomération lyonnaise se positionne comme l'un des pôles incontournables de la filière des Sciences de la vie grâce à 4 principaux domaines d'excellence : les maladies infectieuses, la cancérologie, les neurosciences et la nutrition.

L'adoption d'un nouveau positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies renforce la position de leadership de l'agglomération. Référence nationale, la filière des biotechnologies et de la santé génère dans l'agglomération près de 60 000 emplois et accueille le premier centre de production de vaccins dans le monde. C'est un territoire sans équivalent avec 3 leaders mondiaux sur leurs marchés respectifs présents : Sanofi Pasteur, bioMérieux et Merial.

Bien que la présence des sciences de la vie soit répartie sur l'ensemble du territoire, le quartier de Gerland constitue l'épicentre de la filière et rassemble des leaders mondiaux. En réunissant plus de 50 acteurs majeurs, le seul Institut de recherche technologique (IRT) santé Bioaster et le premier pôle santé français Lyonbiopôle, le Biodistrict Lyon-Gerland est, aujourd'hui, l'épicentre des Sciences de la vie à Lyon.

La Métropole de Lyon, pivot de la filière, en est également l'un des animateurs, avec l'organisation des BioTuesdays (événement de réseautage Sciences de la Vie/Santé, réunissant de façon bimestrielle le mardi, les entrepreneurs de la filière et leurs partenaires financiers, scientifiques et cliniques de la région Rhône-Alpes). L'innovation et l'entrepreneuriat sont également deux spécificités du territoire en Sciences de la vie.

Pour accompagner ces ambitions majeures, la Métropole de Lyon souhaite être accompagnée pour impulser une nouvelle dimension stratégique en marketing et communication des Sciences de la vie.

Cette stratégie doit traduire l'efficacité de la Métropole à porter ce nouveau positionnement. Elle doit permettre d'envisager les Sciences de la vie non plus comme une filière mais l'envisager dans un écosystème, tout en les rapprochant du numérique, de la ville intelligente (avec les notions d'expérimentations urbaines, de e-santé, etc.) ; cette stratégie induisant de nouvelles actions proactives pour un nouveau positionnement large et inclusif en santé et biotechnologies.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en application des articles 26, 33, 39, 40, 57 à 59 du code des marchés publics pour l'attribution du marché relatif à la réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole avec la réalisation d'outils de communication.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans.

Le marché comporterait un engagement de commande minimum de 90 000 €HT, soit 108 000 €TTC et maximum de 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC pour la durée ferme du marché. Les montants relatifs à la période ferme sont identiques pour les périodes de reconduction.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 29 janvier 2016, a classé les offres et choisi celle de l'entreprise EKNO.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché, conformément à l'article L 3221-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande concernant la réalisation du positionnement marketing stratégique évolutif sur la période 2016-2020 pour la promotion des Sciences de la vie de la Métropole de Lyon et la réalisation des outils de communication, et tous les actes y afférents, avec l'entreprise EKNO, pour un montant minimum de 90 000 €HT, soit 108 000 €TTC et maximum de 360 000 €HT, soit 432 000 €TTC pour une durée ferme de 2 ans, reconductible de façon expresse une fois 2 ans, pour les mêmes montants.

2° - La dépense de fonctionnement en résultant sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2016 et suivants - compte 6228 - fonction 61 - opération n° 0P02O2797.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 mars 2016.